



Ministère de l'Intérieur

Ministère des Sports



Scanner le code ci-dessus
pour vérifier la conformité
du diplôme sur www.ffss.fr



www.ffss.fr

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenue le 15/06/2020 à Montpellier ;

Le présent diplôme est délivré à **Baptiste SERRET né(e) le 18 janvier 1999 à Montpellier (34)**

Fait à Paris, le 15 juin 2020

Bernard RAPHA

BNSSA - FFSS - N° 2020-035009

Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis, tous les cinq ans, à une formation continue.